

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, , <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
Nombre de conseillers :	Absents ayant donné pouvoir : <i>Argenteuil</i> : M TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUILLIE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric).
Délibération n° 108-2025	Absents excusés : <i>Baon</i> : M CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice
	Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal
	Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025

Objet :

FINANCES

Mise en place d'un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des tarifs communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne gère des services publics essentiels (restauration scolaire, accueils de loisirs, conservatoire, location d'espaces) dont les tarifs n'ont pas fait l'objet d'ajustements réguliers par le passé ;

CONSIDÉRANT que l'absence de revalorisation régulière entraîne, lors de rattrapages ponctuels, des hausses brutales difficilement supportables pour les usagers ;

CONSIDÉRANT le contexte économique marqué par une inflation persistante des coûts de fonctionnement (énergie, charges de personnel, prestations externes) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pérennité financière de ces services tout en assurant une évolution progressive et prévisible des tarifs pour les familles et les usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif de la pépinière afin d'avoir une offre complète ;

Dans ce contexte, et afin d'éviter des ajustements brutaux tout en garantissant une couverture adaptée des coûts, il est proposé d'instaurer un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des tarifs, selon les modalités suivantes :

Pour les services aux familles (Restauration, ALSH, Conservatoire)

- **Péodicité** : Application au 1er septembre de l'année N (rentrée scolaire).
- **Indice de référence** : Indice des prix à la consommation (IPC) - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Ensemble
- **Identifiant INSEE** : Série n° [001759970](#) (Indice brut mensuel).
Pour simple information sur le taux d'évolution appliqué, on pourra se référer à la Série n° [001761313](#) (Glissement annuel).

Période de référence : Indice du mois de **décembre**

Formule de calcul : La revalorisation est calculée en comparant l'évolution de l'indice INSEE de référence (indice brut mensuel) entre l'année N-1 et l'année N-2, selon la formule suivante :

$$Tarif_N = Tarif_{N-1} \times \frac{\text{Indice mensuel (Décembre N-1)}}{\text{Indice mensuel (Décembre N-2)}}$$

Pour les locations (Salles, bureaux, espaces, accessoires, ...)

- **Péodicité** : Application au 1er avril de l'année N
- **Indice de référence** : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010
- **Identifiant INSEE** : Série n° [001617112](#) (Indice brut trimestriel).
Pour simple information sur le taux d'évolution appliqué, on pourra se référer à la Série n° [001617113](#) (Variation annuelle).

Période de référence : Indice du **T3**.

Formule de calcul : La révision s'effectue en comparant l'indice du 3ème trimestre de l'année précédente (N-1) à celui du 3ème trimestre de l'année antérieure (N-2), selon la formule :

$$Tarif_N = Tarif_{N-1} \times \frac{\text{Indice du T3 (Année N-1)}}{\text{Indice du T3 (Année N-2)}}$$

Modalités communes :

- **Arrondi** : Les tarifs révisés sont systématiquement arrondis au centime d'euro supérieur (ex : 10,241 € devient 10,25 €).
- **Clause plancher** : Le tarif ne pourra être ajusté à la baisse. En tout état de cause, le tarif appliqué sera au moins égal au tarif en vigueur de l'année précédente.
- **Communication** : Le Président constate les nouveaux tarifs par décision avant le 1er février de chaque année et assure leur communication aux usagers avant leur entrée en vigueur.

Ce dispositif permet de :

- Lisser les hausses tarifaires, évitant les effets « surprise » pour les usagers
- Assurer une meilleure couverture des coûts des services tout en maintenant l'accessibilité

- Renforcer la transparence en s'appuyant sur des indices publics et reproductibles

À noter : la redevance incitative relative à la gestion des déchets est explicitement exclue de ce dispositif car elle relève d'une logique réglementaire et budgétaire spécifique.

Il est aussi proposé à titre subsidiaire de créer un nouveau tarif de location au sein du Coworking :

Tarifs location ponctuelle bureau :

Fréquence	Tarif HT
1/2 journée	16.67 €
1 journée	29.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

INSTAURE un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des tarifs communautaires dans les conditions mentionnées ci-dessus pour les services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Conservatoire intercommunal
- Locations de locaux, salles, bureaux, espaces et accessoires

PRÉCISE que l'application de ce mécanisme d'indexation automatique ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil Communautaire de procéder, par délibération spécifique, à une refonte ou une modification structurelle des grilles tarifaires à tout moment, si l'évolution du service ou le contexte budgétaire l'exige.

VALIDE la modification ainsi opérée sur les tarifs du Coworking afin de créer un tarif pour la location d'un bureau à la demi-journée ou à la journée comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

ACCEPTE d'appliquer immédiatement les tarifs proposés en annexe.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CHARGE le Président, ou son représentant, de publier annuellement les grilles tarifaires révisées, de les communiquer aux usagers dans les délais requis et de mettre à jour les systèmes de facturation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME



La secrétaire de séance,
Mme PRIEUR Chantal



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).